

Impacts fiscaux d'un retour au travail pour les aînés

Que ce soit pour arrondir les fins de mois, pour se désennuyer ou pour prêter main-forte alors qu'il y a pénurie de main d'œuvre dans bien des domaines, de plus en plus de personnes aînées reportent leur retraite ou décident d'effectuer un retour au travail à temps plein ou partiel. Mais est-ce que le jeu en vaut la chandelle financièrement parlant ?

Pension de la sécurité de la vieillesse (SV)

Tous les Canadiens vivant au pays depuis 40 ans ou plus recevront la **SV** du gouvernement fédéral à partir du mois suivant leurs 65 ans (des règles particulières s'appliquent aux personnes ayant immigré au Canada depuis moins de 40 ans). Il s'agit d'un montant fixe, égal pour tous et qui est indexé à tous les trois mois. C'est un revenu imposable. Vous aurez donc à payer de l'impôt sur ce montant si vous n'avez pas fait la demande d'en retenir à la source. Ce montant ne changera pas, que vous travailliez ou non. Il pourrait par contre diminuer si votre revenu familial atteint 79 054 \$ et être nul s'il dépasse 129 757 \$.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le **SRG** est offert aux Canadiens de 65 ans ou plus qui sont considérés à faible revenu. Ce montant est «greffé» à votre SV et il n'est pas imposable. Pour y avoir droit, vos revenus combinés, excluant la SV, doivent être inférieurs à :

- 19 248 \$ si vous êtes célibataire
- 25 440 \$ si votre conjoint ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV
- 46 128 \$ si votre conjoint ou conjoint de fait ne reçoit pas de pension de la SV
- 46 128 \$ si votre conjoint ou conjoint de fait reçoit l'Allocation.

Comme il est calculé en fonction de vos revenus déclarés sur votre dernière déclaration d'impôt, le fait d'avoir un revenu de travail vient influencer ce montant. Cependant, pour encourager les aînés à demeurer plus longtemps sur le marché du travail, certaines règles s'appliquent :

- Tout d'abord, les premiers 5000 \$ gagnés ne sont pas pris en considération. Donc, si votre revenu de travail est de moins de 5000 \$ par année, cela n'affectera pas vos futures prestations.
- Pour les 10 000 \$ suivants, soit un revenu de travail de 15 000 \$ brut par an (1250\$/mois), le gouvernement ne considérera que la moitié de vos gains, ce qui équivaldra à une coupure de 0,25 \$ par dollar gagné sur votre SRG. Donc, celui-ci sera coupé de 2500 \$ par an soit d'environ 208,33 \$ par mois.
- Après 15 000 \$ de revenu de travail, c'est chaque dollar gagné qui est amène une coupure de 0,50 \$ sur votre SRG, jusqu'à ce qu'il soit réduit à zéro.



Par contre, advenant le cas où vous décideriez de cesser de travailler définitivement en cours d'année, il est possible de demander un ajustement de votre SRG en fonction des revenus prévus pour l'année en cours plutôt qu'en fonction des revenus que vous avez eu l'année précédente. Il vous suffit de téléphoner au 1 800 277-9915 et de demander le formulaire ISP 3041 *Déclaration du revenu prévu après la retraite ou après la diminution du revenu de pension*. Le formulaire n'est pas disponible en ligne.

Indirectement, la diminution de votre SRG pourrait aussi avoir des répercussions sur ce qu'il vous en coûte pour vos médicaments. En effet, pour avoir droit à la gratuité des médicaments avec la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**, il faut recevoir 94% et plus du maximum de SRG. S'il n'y a pas de SRG, il faut payer le maximum prévu par la RAMQ mensuellement. Si le SRG se situe entre 1% et 94%, le tarif à assumer avec la RAMQ est réduit. De plus, votre hausse de revenu pourrait augmenter la cotisation annuelle que vous devez payer lors de votre rapport d'impôt ainsi que celle de votre conjoint(e). Ce montant est d'un maximum de 710 \$ en 2021.

Cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au Québec, si vous avez suffisamment cotisé au RRQ, vous recevrez un certain montant qui dépend de l'âge auquel vous demandez la rente, du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé et des revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé. Vous pouvez réclamer votre rente à partir de l'âge de 60 ans (64%) ou pouvez décider d'attendre à 70 ans pour qu'elle atteigne 142%. Tableau des prestations maximales pouvant être reçues disponible au

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/rente_retraite/Pages/montant_rr.aspx.

Si vous décidez de travailler alors que vous recevez déjà des prestations du RRQ, vous et votre employeur continuez de cotiser et votre RRQ sera donc bonifié. Pour chaque dollar gagné qui excède 3500 \$ au cours d'une même année fiscale, un supplément à la rente de 0,548% sera ajouté à compter du 1^{er} janvier suivant la date où vous avez recommencé à cotiser. Donc, pour un revenu brut de 10 000 \$ par an, vous auriez à cotiser 5,4% du salaire qui excède 3500 \$, donc environ 540 \$, mais votre RRQ augmenterait de 35,62 \$ par année.

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière

Pour inciter les personnes de 60 ans et plus à demeurer en emploi, le gouvernement du Québec a créé un crédit d'impôt non remboursable, c'est-à-dire qu'il permet de diminuer l'impôt à payer. Ce montant est d'un maximum de 1500 \$ par an pour les 60 à 64 ans et de 1650 \$ pour les 65 ans et plus. Pour ce, vous devez avoir un revenu de travail minimum de 5000 \$ et l'ensemble de vos revenus ne doit pas excéder 68 205 \$.



Crédit d'impôt pour revenus de travail

Toute personne ayant des revenus de travail, peu importe son âge, a droit à une petite réduction d'impôt. Au fédéral, vous aurez une réduction d'impôt de 188,55 \$ si votre revenu dépasse 1257 \$ et, au provincial, vous aurez droit à une déduction pour travailleurs pouvant aller jusqu'à 1205 \$. Notez qu'il s'agit ici de réduction d'impôt, si vous n'avez pas d'impôt à payer, aucune somme ne vous sera versée.

Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Alors que les crédits d'impôts pour frais médicaux sont généralement non remboursables, ils deviennent également remboursables lorsque vous avez un revenu de travail de plus de 3135 \$.

Cotisations aux assurances collectives

Un autre avantage à travailler si vous avez 65 ans ou plus est que vous avez le choix d'adhérer ou non aux assurances collectives de votre employeur. Selon votre choix, la paye pourrait être plus ou moins généreuse ! Si les avantages et le coût de ces assurances ne vous conviennent pas, vous serez couvert par la **RAMQ** pour les médicaments.

Déductions à la source

N'oubliez pas que la pension de la SV et les prestations du RRQ sont imposables. Il faut en faire la demande pour que de l'impôt soit prélevé à la source. Par défaut, le calcul de l'impôt prélevé se fait sur chaque revenu sans tenir compte de l'ensemble des revenus. Pensez donc à en faire enlever davantage si vous retournez sur le marché du travail pour ne pas avoir de mauvaises surprises quand viendra le temps de faire vos déclarations d'impôts.

Il s'agit ici d'un bref survol des impacts fiscaux d'un retour au travail. Plusieurs crédits sont influencés par des augmentations de revenus selon divers paliers. Pour plus d'informations, vous pouvez en parler à la personne qui fait vos impôts ou encore Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada peuvent répondre à vos questions. De plus, il existe un calculateur capable d'évaluer combien vous gagneriez réellement en effectuant un retour au travail ou en continuant de travailler à partir de 65 ans. Faites l'exercice au

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-travail-retraite-detail-fr.asp>.